



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de BOUCHARDON (Marianne), « Note sur l'établissement du texte »,
Théâtre complet, Tome I, BECQUE (Henry), p. 57-59

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-07259-1.p.0057](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-07259-1.p.0057)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2019. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

NOTE SUR L'ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

Le texte reproduit ici est celui de la première édition, parue chez Michel Lévy frères en 1869. Mais il existe trois autres états de la pièce.

Deux sont antérieurs à la publication : ce sont deux copies dramatiques Leduc, assez différentes l'une de l'autre.

La première, conservée dans le fonds de la censure des Archives nationales sous la cote [F/18/765], porte la mention « Reçu au théâtre du Vaudeville le 20 [ou peut-être le 24, la date n'est guère lisible] décembre 1867 » suivie de la signature du directeur, Harmant, ainsi que le visa de la Commission d'Examen avec le n° 9229 et la date du 30 mars 1868. Dans la liste des variantes, elle est désignée par l'abréviation MC comme « manuscrit de censure ».

La seconde, issue des archives du théâtre du Vaudeville et aujourd'hui conservée dans le fonds Rondel du département des Arts du spectacle de la BnF sous la cote [Rondel Ms. 960 Res], porte la mention « Reçu au théâtre du Vaudeville le 1^{er} avril 1868 » suivie de la signature d'Harmant, le même visa de la commission d'examen n° 9229 avec la même date du 30 mars 1868, un tampon du Ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, Direction générale du théâtre, commission d'examen des ouvrages dramatiques avec la mention « Autorisé pour le vaudeville le 3 octobre 1868 », un tampon du commissaire de police avec la mention « Vu le 6 février 1868 » suivie de la signature du commissaire. Dans la liste des variantes, cette copie est désignée par l'abréviation MS comme « manuscrit du souffleur ».

Dans cette copie, le deuxième acte a été interverti avec celui des *Grands Enfants*, comédie d'Edmond Gondinet et Paul de Margaliers, créée elle aussi au Vaudeville, en 1880, mais qui ne figure pas dans le fonds Rondel. C'est la raison pour laquelle nous ne mentionnons aucune variante pour le deuxième acte de *L'Enfant prodigue* dans ce manuscrit dit « du souffleur ».

Les dates qui figurent sur les premières pages de ces deux copies dramatiques racontent l'histoire du texte de *L'Enfant prodigue*, qu'Odile Krakovitch, longtemps Conservateur général aux Archives nationales, spécialiste bien connue de la censure théâtrale, a eu la bienveillance de nous aider à mettre au jour, ce dont nous la remercions chaleureusement. Cette histoire semble cautionner le récit que l'auteur fera bien plus tard des difficultés qu'il a rencontrées pour faire jouer sa première pièce.

Comme toutes les pièces de théâtre depuis 1814, le texte de *L'Enfant prodigue*, après avoir été accepté par Harmant au Vaudeville, en décembre 1867, a dû être envoyé à la Commission de censure de la Direction des théâtres, sous la forme de deux manuscrits : les deux copies Leduc que nous avons pu consulter, autorisées par la censure le 30 mars 1868. Selon l'usage du temps, l'une de ces deux copies (celle aujourd'hui conservée aux Archives nationales, que l'on appelle généralement « manuscrit de censure ») est restée à la Direction des théâtres, tandis que l'autre (celle aujourd'hui conservée dans le fonds Rondel, que l'on appelle souvent « manuscrit du souffleur »), renvoyée au théâtre du Vaudeville, a ensuite fait des allers et retours entre le théâtre du Vaudeville et le bureau de la censure, à mesure des corrections que Becque lui a apportées.

Mais le cas de *L'Enfant prodigue* présente deux particularités. La première est que la pièce a été acceptée deux fois par le directeur du Vaudeville (une première fois en décembre 1867, une seconde fois en avril 1868) et soumise deux fois à la censure (une première fois le 30 mars 1868, une seconde fois le 3 octobre 1868), et qu'entre le moment où Harmant a accepté la pièce et le moment où la Censure l'a autorisée s'est écoulé un laps de temps plus long qu'à l'accoutumée. Selon Odile Krakovitch, en plein Empire libéral, ces deux autorisations et ces deux longs laps de temps ne sont sans doute pas dus à des difficultés de censure, mais plutôt à une seconde écriture de la pièce par l'auteur. La deuxième particularité, qu'Odile Krakovitch trouve plus intrigante, est la double inspection dont la pièce a fait l'objet. En effet, la préfecture de police a autorisé *L'Enfant prodigue* le 6 février 1868, avant le bureau de la censure, dont la seconde autorisation date du 3 octobre 1868. Cette intervention préalable de la police, tout à fait exceptionnelle, ne peut, dit-elle, s'expliquer que par la crainte de faire représenter une pièce jugée particulièrement scandaleuse et dangereuse : les censeurs préféraient alors, dans ce cas rare et précis, s'appuyer sur la plus grande

sévérité du commissaire de police. L'on voit mal ce qui pourrait, dans la pièce de Becque susciter une telle crainte. Mais il est vrai que dans ses *Souvenirs d'un auteur dramatique* (1895), l'auteur lui-même écrira plus tard que parmi les difficultés alléguées par Harmant pour justifier le retard de la mise en répétition de la pièce, figurait la censure. Faut-il en conclure que la censure était bel et bien réticente ? ou que l'auteur, pour devancer les hésitations du directeur ou les réserves du ministère, a lui-même sollicité cette autorisation préalable ?

Il existe, enfin, un dernier état du texte. Il s'agit de la version fournie par Becque pour son *Théâtre complet* publié chez Charpentier en 1890, reprise par les éditions La Plume en 1898, puis par les éditions Crès et Cie en 1924-1926. Les variantes qu'elle présente sont elles aussi indiquées à la fin du texte.

Dans le texte présenté ici, nous avons ajouté la majuscule aux titres de civilité ainsi qu'aux titres nobiliaires dans les répliques adressées aux personnages désignés. Les titres d'œuvre ont été mis en italique, les titres de chanson entre guillemets. Une graphie intégrale a été substituée aux chiffres et aux abréviations. Les parenthèses ont été retirées autour des didascalies non incluses dans les répliques. Enfin, si nous avons respecté la ponctuation dans l'ensemble, nous avons toutefois ajouté des points d'interrogation ou de suspension lorsque le sens des répliques paraissait l'exiger.